

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2003

L'an deux mil trois, le douze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, CHARLOT, LAUNAY, MAUBERT, GASNIER, METTAY, DESNOUES, GRASSIN, GASSE, PAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, LEVÊQUE, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BLOTTIERE (remplacé par Mme CHARLOT), Mme BONNARGENT (remplacée par M. LEVÊQUE), M. DUGAST (remplacé par M. DESNOUES), M. BOULARD, Mme FROGER (remplacée par M. LAUNAY), M. FOUQUERAY, Mme JUSSEAUME-MERLE (remplacée par M. GASSE).

Secrétaire : M. LAIR

- 1) Implantation du « Pôle Santé Sud » sur la commune de Changé : détermination des conditions de cession des terrains au groupe CMCM.
 - 2) Extension de la ZA du Sablon : opportunité du projet.
 - 3) Extension des réseaux de la ZAC du Cormier : constitution d'une servitude de passage.
 - 4) Avenant au marché de collecte sélective.
 - 5) Régularisation administrative des déchetteries de Challes et Brette les Pins.
 - 6) Renégociation du contrat d'assurance du personnel.
 - 7) Pays Manceau : constitution d'une commission « Agriculture ».
 - 8) Personnel : recrutement d'un agent d'entretien saisonnier.
 - 9) Remboursement de frais engagés par la commune de Mulsanne
-

1 – Implantation du « Pôle Santé Sud » sur la commune de Changé : détermination des conditions de cession des terrains au groupe CMCM.

Le groupe CMCM, propriétaire de plusieurs cliniques mancelles souhaite regrouper l'ensemble de ses activités et créer un nouveau pôle médical au sud de l'agglomération. A ce

stade de leur projet deux sites sont pressentis pour son implantation. L'un d'entre eux se situe sur la commune de Changé au lieudit « les Bigottières ».

Celui-ci s'avère parfaitement compatible avec le projet :

- les terrains seront classés en zone d'activités au PLU de la commune en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Mancelle et les projets de développement économiques étudiés par la Communauté de Communes,
- son accès est possible en toute sécurité à partir du rond point de la butte des fermes sur la RD 304,
- les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de capacité suffisante sont situés à quelques centaines de mètres.
- la nature du sol est connue des architectes du groupe CMCM, une étude géotechnique ayant été réalisée en 1996.

Afin de faire aboutir ce projet générateur d'emplois et moteur d'un développement économique induit, il est proposé que la Communauté de Communes cède au groupe CMCM, les terrains nécessaires au projet pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce dossier a été étudié conjointement par les commissions « aménagement de l'espace » d'une part et « développement économique » d'autre part, ainsi que le Bureau Communautaire qui ont émis un avis favorable.

Les élus de Mulsanne font connaître leur opposition à ces conditions de cession.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet du groupe CMCM de constituer un pôle santé au sud de l'agglomération mancelle présente un intérêt général, notamment en terme de créations d'emplois et d'économie induite,

S'engage par 20 voix pour et 4 contre à céder au groupe CMCM, les terrains nécessaires à la réalisation de leur opération, au prix de l'euro symbolique, pour le cas où celui-ci retiendrait le site « des Bigottières ».

2 - Extension de la ZA du Sablon

Suite à la décision du Conseil Communautaire de poursuivre le projet d'extension de la ZA du Sablon initié par la commune de Mulsanne, le cabinet IMC² a été mandaté pour reprendre les études de projet.

Deux hypothèses ont été étudiées :

➤ la poursuite du projet initial, le second bassin de rétention des eaux devant être modifié du fait de la présence de la nappe d'eau à faible profondeur ce qui implique de revoir la déclaration faite en application de la loi sur l'eau.

Coût estimé des travaux : 405 000 €HT

➤ la reprise du projet afin de resituer les bassins sous la ligne électrique, d'augmenter leur profondeur (nécessite une pompe de relèvement) afin de réduire leur surface et d'éviter la mise en charge du réseau de la zone.

Cette solution implique également une nouvelle déclaration au titre de la police des eaux.

Coût estimé des travaux : 490 000 €HT

Dans les deux cas et malgré les subventions escomptées, le prix de production s'avère bien supérieur aux prix de vente habituellement pratiqués pour des terrains comparables, compte tenu des difficultés techniques et de la nature du sol.

Par ailleurs, les délégués de Mulsanne confirment que leur commune n'est pas prête à participer significativement au financement des bassins de rétention des eaux pluviales estimés à 237 000 €HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas donner de suite au projet d'extension de la zone artisanale du Sablon et de surseoir à l'acquisition des terrains appartenant à la commune de Mulsanne dans l'attente d'une réflexion sur l'avenir de cette zone. Il sera en conséquence mis fin au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet IMC² après règlement de la mission de reprise des études de projets.

3 - Extension des réseaux de la ZAC du Cormier : constitution d'une servitude de passage de canalisations.

Afin d'amener les réseaux collectifs en limite de propriété des terrains acquis par la SAS Maine Confort pour la construction d'un magasin à l'enseigne « But », la Communauté de Communes a procédé à l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ZAC du Cormier à Mulsanne.

Réalisés sous accotement, ces travaux ont nécessité l'autorisation de la société Leroy Merlin France à qui appartiennent les terrains.

Afin de garantir les droits de chacun à l'égard des tiers ainsi que la continuité du service public, il est proposé de constituer par acte notarié une servitude de passage et d'entretien de canalisation.

Cette formalité sera précédée par l'établissement d'une convention sous seing privé dont les termes sont portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, se déclare favorable à cette proposition et habilite le Président à signer la convention dans les termes du projet ci-annexé, ainsi que l'acte authentique correspondant.

4 – Avenant au marché de collecte sélective

La Communauté de Communes a confié depuis le 1^{er} janvier 2001 à la Société Onyx Centre la collecte en porte à porte en caissette des emballages par bennes multicompartimentées et la collecte sélective en point d'apport volontaire.

Suite aux conclusions de l'étude du fonctionnement et de l'optimisation du service, réalisée par le cabinet Girus, et au développement de ce mode de collecte sur d'autres communes sarthoises, le prestataire a été sollicité afin de réduire le montant de la part fixe annuelle du marché.

Celui-ci propose un effort commercial de 15 930.92 €HT (valeur d'origine du contrat) à compter du 1^{er} janvier 2003.

L'objet du présent avenant est donc de modifier le montant de la rémunération de la société Onyx, la part fixe annuelle s'élevant à 377 311.32 €HT étant réduite à 361 380.40 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant qui vient de lui être présenté,
- autorise le Président à signer les documents correspondants.

5 – Régularisation administrative des déchetteries de Challes et de Brette les Pins

Les déchetteries constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises selon leur taille à déclaration ou autorisation.

Seules celles de Changé et de Saint Mars d'Outille sont régulièrement enregistrées.

Ayant souhaité maintenir le réseau de déchetteries existant, le Conseil Communautaire décide de procéder aux déclarations réglementaires nécessaires à la poursuite de l'exploitation de celles de Challes et Brette les Pins et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

6 – Renégociation du contrat d'assurance du personnel

La Communauté de Communes est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard des personnels en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre de cette année.

Considérant l'intérêt de procéder à une mise en concurrence groupée, le Conseil Communautaire décide d'en confier le soin au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

7 – Pays Manceau : constitution d'une commission « Agriculture »

Le Comité Syndical ayant récemment décidé de constituer une 7^{ème} commission de travail chargée des affaires agricoles, Monsieur LOGEREAU invite le Conseil à désigner deux délégués pour y représenter la Communauté de Communes.

Monsieur LAIR s'interroge sur l'utilité et le rôle de cette commission du fait de l'existence d'une commission « Environnement, Cadre de Vie – Habitat » dont les domaines d'intervention concernent largement le monde agricole.

Monsieur METTAY rappelle que la charte du territoire met à plusieurs reprises l'accent sur les problématiques agricoles qui ne se résument pas au seul domaine environnemental.

Monsieur LOGEREAU précise qu'il est important que la Communauté soit associée à cette réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil élit Monsieur CHRISTIANS et Monsieur LEBOUC.

8 – Personnel : recrutement d'un agent d'entretien saisonnier.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la charge de travail des services en matière d'entretien des espaces verts et de fonctionnement des déchetteries augmente et qu'il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les moyens en personnel.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de recruter un agent d'entretien temporaire à temps complet pour une durée de 4 mois.

L'intéressé sera recruté pour faire face à un besoin saisonnier au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien.

Le Président est habilité à signer le contrat de travail correspondant.

9 – Remboursement de frais engagés par la commune de Mulsanne.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°01.6467 du 27 décembre 2001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mulsanne du 26 février 2003 relative aux compétences transférées à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2002 « l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire » ainsi que « l'accueil des gens du voyage »,

- décide de rembourser la commune de Mulsanne des frais qu'elle a engagé au cours de l'année 2002 pour l'entretien des zones d'activités économiques du Sablon et du Cormier ainsi que pour le terrain d'accueil des gens du voyage pour un montant de 14 441.78 €
- cette dépense sera mandatée à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes » du budget principal de la Communauté de Communes.

Celle-ci n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif, le Conseil décide d'utiliser une partie des crédits inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement et décide de procéder au virement de crédits suivants :

Article 022 dépenses imprévues :	- 14 442 €
Article 62878 remboursement de frais à d'autres organismes	+ 14 442 €

LEVÉE DE SEANCE 2015